



20240221\_06 route  
barrée VERNAT TP -



## **Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

### **ARRETE N°20240221\_03- VOIRIE**

#### **Arrêté municipal portant réglementation de la circulation en raison de travaux de renouvellement réseau HTA D62 Route Océane (en agglomération) Commune déléguée de BENASSAY**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande d'autorisation de travaux formulée le 8 février 2024 par la Société SOBECA - TSA 70011 - Chez Sogelink, 69134 DARDILLY

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : réalisation de renouvellement du réseau HTA Route Océane D62 (en agglomération) commune déléguée de BENASSAY à compter du 22 février 2024 pour une durée de 120 jours calendaires,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation, Route Océane commune déléguée de Benassay pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau HTA et de mettre en place un alternat manuel,

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1 -**

A compter du 22 février 2024 pour une durée de 120 jours calendaires, la circulation sera réglementée, dans les deux sens sur la D62 Route Océane (en agglomération), Commune déléguée de BENASSAY, de la façon suivante :

- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La circulation sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules
- Alternat manuel.

**ARTICLE 2 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 3 -**

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- Aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,
- Aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgences.

**ARTICLE 4 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

**ARTICLE 6 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 21 février 2024.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie  
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.